

DECISION N° 2023-47
relative au report de délais lié au séisme du 6 février 2023 en Turquie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 411-2, R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Compte tenu du séisme du 6 février 2023 en Turquie et notamment des difficultés pour les personnes qui sont établies dans cet État de communiquer avec l'INPI ou avec un représentant localisé dans l'espace économique européen (EEE), les délais impartis par l'Institut national de la propriété industrielle, visés aux articles R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 du code de la propriété intellectuelle, qui affectent une partie ayant sa résidence ou son siège social en Turquie et qui ne sont pas échus à la date du 6 février 2023, sont portés à quatre mois.

ARTICLE 2

La présente décision, qui s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2023, sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait le **20 MARS 2023**

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951